



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine séance du Conseil Municipal le

Lundi 30 mars 2026 à 18h dans le « petit hall ».

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes respectueuses salutations.

A NANT, le 26/03/2026

La Maire,
Magali COULET



Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance ; délibération
2. Approbation PV du conseil précédent ;
3. Décisions de la Maire ;
4. Détermination et versement des indemnités de fonction de la Maire et des Adjoints : délibération.
5. Recrutement d'agents contractuels de remplacement : délibération

COMMISSIONS

6. Modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants de l'assemblée délibérante à la commission d'appel d'offre (CAO)
7. Désignation des membres de la commission Finances / Budget : Délibération
8. Désignation des membres de la commission Délégation de Service Public : Délibération
9. Désignation des membres de la commission Tourisme, Loisirs, Culture, Vie associative, Jeunesse, Sport, Ecole : Délibération
10. Désignation des membres de la commission Bâtiments, Travaux, Patrimoine : Délibération
11. Désignation des membres de la commission d'action sociale : Délibération

REPRESENTANTS/DELEGUES/CORRESPONDANTS

12. Désignation des représentants SMICA : Délibération
13. Désignation du délégué auprès du SIEDA : Délibération
14. Désignation d'un représentant AVEYRON INGENIERIE : Délibération
15. Désignation d'un représentant AVEYRON CULTURE : Délibération
16. Désignation des délégués au conseil d'école : Délibération
17. Désignation d'un délégué élu au CNAS : Délibération
18. Désignation d'un correspondant Sécurité routière : Délibération
19. Désignation d'un correspondant Défense : Délibération
20. Désignation d'un correspondant Tempête ENEDIS : Délibération
21. Désignation d'un correspondant Incendie secours : Délibération

Questions diverses / information de la Maire

Selon l'article L2121-17 du CGCT « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».